



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMERATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS 2022

Entre les soussignés :

- **Laval Agglomération**, 1 place du général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale),

Et

- **l'association Habitat Jeunes Laval**, immatriculée sous le SIREN 775613896, ayant son siège social 24 rue Mazagran à Laval, représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet – amendement de la participation employeur figurant à l'article 3 - Prise en charge financière des repas

La partie correspondant est modifiée comme suit :

À compter du 15 novembre 2022, la participation de l'EPCI au prix du ticket-repas est fixée comme suit, quelle que soit la formule choisie par l'agent :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	6,40 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	5,40 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	4,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	3,25 €
5	+ de 3 000 €	2,10 €

Article 2 : Date d'effet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 15 novembre 2022.

À Laval, le

Le Président de l'association
Habitat Jeunes Laval

Le président,

Florian BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221114-S12-BC-192-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Mise en ligne : le 18 novembre 2022